

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à BEAUREGARD-VENDON en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 22 juin 2021

### Présent(e)s :

**Titulaires :** Mme, Mrs, MIALON Nicolas, HOUSSIER Stéphane, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, DOLAT Gilles, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, LOUP Julie, MOULIN François, CHANIER Roland, MARTIN Roland, CERESO Sébastien, GOMICHO Michel, COLLARDEAU Laurent, MICHEL Didier, SALGUES Julien, FRADIER Alain, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Suppléant(e)s remplaçant(e)s d'un titulaire :** Paul LASSET

**Absents excusés :** Titulaires : LAFAYE Patrice qui donne pouvoir à LABBE Daniel, BIONNIER Cédric qui donne pouvoir à DOLAT Gilles, FABRE Jean-Louis qui donne pouvoir à LOUP Julie, CHASSAGNE Eugène, CRESPO Luis, SECOND Jérôme, LEMOINE Jean-Claude

Le quorum est atteint.

Présents : 20 dont 20 ayant droit de vote + 3 pouvoirs = 23 voix

### ORDRE DU JOUR

- Financement des travaux d'extensions de réseaux
- Point sur les travaux
- Questions diverses

**Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 7 avril 2021, à l'unanimité.**

**Désignation du secrétaire de séance :** .....Antonio OLIVEIRA.....

### **Décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (délibération du 08/09/2020) :**

- signature devis SEMERAP mise à niveau 6 tampons à Beauregard-Vendon – Montant 3 415,47 € HT soit 3 757,02 € TTC
- signature devis SEMERAP renouvellement pompe oxygène step – Montant 1 385.00 € HT soit 1 523.50 € TTC
- signature devis SEMERAP renouvellement pompe poste à Beauregard-Vendon – Montant 3 491.18 € HT soit 3 840.30 € TTC
- signature devis SEMERAP remblai suppression poste relèvement St Myon – Montant 1 415.54 € HT soit 1 557.09 € TTC.
- devis EGIS EAU MOE 2021 pour Cellule et télégestion – Montant 14 300 € HT soit 17 160 € TTC
- devis GATT ESPACES VERTS pour clôture de Parret à St Myon – Montant 3 255.00 € HT soit 3 906 € TTC
- devis GATP rue du Cours à Artonne – Montant à préciser

**● Financement des travaux d'extensions de réseaux**

(délibération 2021/3006/01)

Monsieur le Président rappelle que le syndicat est amené chaque année à inclure dans son programme de travaux des réalisations d'extensions de réseaux, qui sont liées à des opérations d'urbanisation des communes adhérentes.

Il rappelle la répartition des compétences suivante : le syndicat est compétent pour l'assainissement des communes membres, et la commune est compétente pour l'urbanisme. A ce titre la commune dispose d'outils lui permettant de financer des opérations d'aménagement (taxes et participations).

Au titre de sa compétence, le syndicat doit réaliser les investissements relatifs à l'entretien et au renouvellement du réseau et des ouvrages, pour assurer le bon fonctionnement du service public financé par les usagers à travers la facture d'eau.

Afin de permettre ces investissements, le syndicat doit veiller à la maîtrise des dépenses relatives aux extensions, mais aussi afin de permettre aux maires de pouvoir s'engager sur la desserte en assainissement des parcelles situées en zone urbaine et/ou à urbaniser lors d'octroi de permis de construire, il convient d'instaurer des règles de financement des extensions de réseaux.

Il est proposé la répartition financière suivante des frais :

Éléments financés par le Syndicat compétent en assainissement	Éléments financés par la Commune ou EPCI compétente en urbanisme
Collecteur	Réalisation de la fouille et évacuation des déblais
Regards (tous les 50m)	Blindage si nécessaire
Tampons sur regards	Réalisation du lit de pose en sable
Raccordement sur collecteur existant	Sablage du collecteur
	Pose d'un grillage avertisseur
	Remblaiement de la fouille en GNT (0/60 ou 0/31.5)
Maîtrise d'œuvre EU	
Contrôles de réception	
Autres frais afférents au chantier	

L'ensemble des travaux sera réalisé par le syndicat et une partie (selon tableau de répartition ci-dessus) sera facturée à la commune selon une convention établie entre le syndicat et la commune.

La convention définira les travaux à réaliser liés à l'urbanisation de la commune, leur conditions techniques, leur montant et les modalités de versement de la participation financière de la commune.

Le montant total définitif à la charge de la commune sera arrêté sur la base de la facture finale (ou décompte définitif) de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux.

Le syndicat est le maître d'ouvrage des travaux.

La signature de la convention conditionnera l'inscription de l'opération au programme de travaux du syndicat.

Une enveloppe maximale de **80 000 € par an** sur le budget investissement du syndicat est allouée au montant total des extensions financé par le syndicat.

Le nombre de projet d'extension est limité à 1 par an par commune.

Une coordination des travaux avec le SIAEP Plaine de Riom, si l'extension du réseau d'eau potable est prévue également pour desservir les parcelles, sera étudiée systématiquement, pour limiter les frais de fouilles supportés par la commune.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, par **1 voix contre, 2 abstentions et 20 voix pour**, que :

1/ les travaux d'extension de réseaux liés à une opération d'urbanisation d'une commune seront répartis financièrement entre le syndicat et la commune selon le tableau de répartition ci-dessus,

2/ une convention sera établie entre le syndicat, maître d'ouvrage des travaux, et la commune, pour établir les conditions techniques de réalisation des travaux, et fixer le montant de la participation financière de la commune, ainsi que les modalités de versement.

3/ la somme dédiée au montant total des travaux d'extension au budget du syndicat est plafonnée à 80 000 € par an.

4/ le nombre de projet d'extension est limité à 1 par an par commune dans la limite de l'enveloppe allouée aux travaux d'extension.

### **● Point sur les travaux**

Les travaux de construction du bassin d'orage à St Myon se terminent : les tests d'étanchéité ont été réalisés et sont concluants. Le portail de clôture va être posé.

La clôture endommagée de la lagune de Parret à St Myon va être remplacée.

La rue du Cours à Artonne est en réfection de voirie. A cette occasion, une réparation sur le réseau d'assainissement a été effectuée par l'entreprise en charge de la réfection suite à une anomalie mise en évidence par l'inspection télévisée de contrôle avant travaux.

La révision du schéma directeur avec les zonages d'assainissement et l'étude diagnostique sont toujours en cours de réalisation par EGIS.

### **QUESTIONS DIVERSES**

★ **Mise en ligne du site internet** : Monsieur le Président présente le site internet à l'assemblée, et demande aux représentants des communes d'intégrer le lien dans leur site communaux <https://www.sia-morge-chambaron.fr/>

★ **Visite de l'usine salaisons à Teilhède** : une rencontre a eu lieu entre le directeur du groupe industriel et le Président du syndicat, avec Gilles MAS de SEMERAP et Cyril Marchal d'EGIS, afin de faire le point sur les déversements et de mettre à jour la convention de déversement devenue obsolète.

★ **Visite des élus de la station d'épuration** : à programmer sur septembre / octobre.